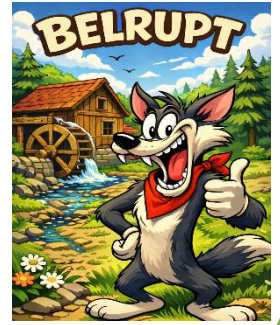


BULLETIN MUNICIPAL – N° 4 – JUIN 2026

COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS



☎ : 03 29 86 50 27 / ✉ : mairie.belrupt55@wanadoo.fr

Site internet : www.belrupt-en-verdunois.fr

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Benjamin MAUVAIS N° ISSN 1168-4399

VOTRE AGENDA

Vous pouvez noter dans votre agenda :

- ☞ le 13 juin : présentation de l'exposition "du canal à la Meuse" actuellement installée à l'église (Espace Culturel Saint Martin), par son concepteur, Monsieur Michel Parisot
- ☞ Le 27 juin à partir de 14h : portes ouvertes à la bibliothèque : spectacle, jeux, animations, vente de glaces fermières. L'entrée est libre.
- ☞ Le 21 juin: Gala de danse de l'association Belrupt Loisirs aura lieu à la salle des fêtes de Thierville
- ☞ Le 26 juin : fête de l'école
- ☞ Le 4 juillet : course VTT endurance organisée par l'association Louvetox. Rendez-vous dans le parc de l'école vers 8h/8/h30. Inscription au tarif de 15 € auprès de Yoann au 06 84 91 65 03. Barbecue le midi sur réservation. Repas sur réservation le soir au prix de 20 €. Buvette ouverte à tous
- ☞ Le 13 juillet : fête du village dans le parc de l'école, soirée festive et feu d'artifice
- ☞ Le 3 octobre : journée citoyenne et nettoyage de la nature, réalisations de travaux bénévoles au profit de la communauté villageoise (peintures, entretien d'espaces verts et de plantations, ...). Avec un repas partagé entre tous et offert par la commune pour les participants. Nous en reparlerons.

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA GRAND RUE

À compter du lundi 8 juin et jusqu'au vendredi 12 juin, l'entreprise SOCOGETRA effectuera des travaux de réfection de chaussées (ECF) dans la Grand Rue. Aucun accès des véhicules des riverains ne sera autorisé, les véhicules devront être stationnés en dehors de la zone, pendant l'activité du chantier et le séchage du revêtement.

L'entreprise mettra tout en œuvre afin que la gêne occasionnée par les travaux soit la plus réduite possible. Nous vous remercions de votre compréhension.

NETTOYAGE DU CHÂTEAU D'EAU

Une coupure d'eau sera nécessaire pour le nettoyage du château d'eau qui est prévu le mercredi 10 juin de 7h à 15h. Merci de prendre vos précautions.

PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme le bulletin l'a déjà annoncé à plusieurs reprises, le PLU, Plan Local d'Urbanisme, est en cours de révision à Belrupt. Rappelons que le PLU est la « loi » applicable à Belrupt pour tout ce qui concerne les constructions : permis de construire, déclarations de travaux, travaux de clôture, etc. La version actuelle date de 2010.

En effet, les communes ont la possibilité d'adapter la réglementation nationale afin de tenir compte des réalités locales et des projets de la population et du Conseil Municipal – dans le respect de règles générales, nationales et régionales notamment.

La révision est donc lancée et toute la population est invitée à réfléchir aux enjeux de développement du village et de son territoire, aux objectifs de maîtrise du développement et des activités économiques comme l'agriculture, le tourisme, les déplacements, ...

Quelles règles faut-il changer pour les constructions (hauteur des constructions, distances d'écartement entre les bâtiments, couleurs, ...) ? Faut-il de nouveaux terrains constructibles ?

Un groupe de travail interne au conseil municipal s'est mis en place et s'est déjà réuni, animé par un bureau d'études spécialisé, la dernière réunion s'étant déroulée depuis que le nouveau conseil municipal a été mis en place depuis les élections de mars 2026.

La phase de travail actuelle concerne l'élaboration du « règlement », c'est à dire la loi « écrite ».

Le territoire communal est divisé en plusieurs zones (bâties, agricoles, forestières, captage d'eau, ...) et chaque zone a un règlement différent en fonction de sa nature.

Vous pouvez relire les anciens numéros du bulletin municipal pour mieux préparer la suite de nos réflexions – mais si vous ne les retrouvez pas, n'hésitez pas à les demander en mairie.

Vous pouvez aller voir sur le site internet de la commune pour voir à quoi ressemble un PLU.

Les réflexions sont donc lancées : A NOS MENINGES !

ATTENTION AUX PISCINES !

Si la piscine est avant tout un espace de détente et de relaxation, elle peut aussi être une zone dangereuse, particulièrement pour les enfants en bas âge.

Un matériel adéquat et un comportement attentif sont des éléments nécessaires pour une baignade réussie, et en toute sécurité !

Toutes les piscines existantes doivent être équipées d'un système de sécurité (clôture, détection, couverture, etc.) afin de prévenir le risque de noyade.

Ceux qui possèdent une piscine doivent être en règle avec cet impératif et doivent avoir souscrit une assurance qui précise bien l'existence d'une piscine dans leurs risques (propriété et responsabilité civile).

Seules sont concernées par cette obligation d'équipement les piscines privées à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré. En cas d'absence d'un dispositif de sécurité normalisé, les propriétaires encourent 45.000 € d'amende.

Ce n'est pas rien !

N'oublions pas : Chaque année, ce sont des dizaines de petits enfants qui se noient dans de telles piscines. Plus d'info sur www.baignades.sante.gouv.fr ou www.inpes.sante.gouv.fr.

AUTRE DIFFICULTE AUTOUR DES PISCINES : le bruit !

Les enfants crient beaucoup lorsqu'ils sont autour ou dans les piscines. Ce qui peut perturber le voisinage : il faut donc les « éduquer » sur ce plan là aussi pour éviter les soucis. Il faut sensibiliser les enfants à l'excès de bruit qu'ils peuvent provoquer.

Rappelons que le bruit est la nuisance la plus mal supportée par les Français.

Certains aiment aussi mettre de la musique – en plus !

Attention là aussi à la gêne occasionnée, car le « tapage nocturne » n'est pas la seule infraction possible : le « tapage diurne », en journée est également interdit. Et amendable ! La musique doit être adaptée en volume – et il faut maîtriser les basses ...